

## AVIS D'ASSISTANCE A L'INSTRUCTION

### Aménagement d'une voie verte sur la commune de Blanquefort (33)

<b>Demandeur</b>	DREAL Nouvelle-Aquitaine	<b>Date de saisie</b>	15/05/2024
<b>Contact</b>	Véronique FERRIER	<b>Date de réponse</b>	24/06/2024
<b>Experts CBNSA</b>	Florian BONTEMPS	<b>Réf. dossier</b>	2024-EP-298-AAI-FB010

#### Objet

Dossier déposé par Bordeaux Métropole concernant un projet de création de piste cyclable le long de l'avenue du 11 novembre sur la commune de Blanquefort (33).

#### Contexte réglementaire et référentiels

Arrêté du 20 janvier 1982 (J.O. du 13 mai 1982), modifié par l'arrêté du 31 août 1995 (J.O. du 15 octobre 1995) et par l'arrêté du 23 mai 2013 (J.O. du 7 juin 2013), relatif aux espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Arrêté du 8 mars 2002 (J.O. du 4 mai 2002) relatif aux espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale.

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

ABADIE J.-C., NAWROT O., VIAL T., CAZE G. et HAMDI E., 2019 – Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de la flore vasculaire de Nouvelle-Aquitaine – Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, Conservatoire Botanique National du Massif central et Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. 108 pages + annexes

ARROUAYS D., WILBERT J., RICHER-DE-FORGES A., 2015. Référentiel Régional Pédologique d'Aquitaine. Carte des pédopaysages des départements des Landes et de la Gironde (Etude n°30111)

CAILLON A. (coord.), BONIFAIT S., CHABROL L., DAO J., LEBLOND N., RAGACHE Q., 2022 – Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine. – Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (coord.), Conservatoire Botanique National du Massif central et Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. 116 pages + annexes

CBNSA, 2022. Note pour l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine, version 1.1 du 30 mars 2022. 9 pages.

CBNSA, 2018 – Liste rouge de la flore vasculaire d'Aquitaine. 73 pages.

UICN France, FCBN, AFB & MNHN, 2018 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine. Paris, France.

#### Pièces justificatives

ARTELIA, 2024 – Aménagement d'une voie verte le long de l'avenue du 11 novembre entre la rue Duvert et la rue de la Rivière sur la commune de Blanquefort (33) – Dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées – 339 pages + annexes

Aucune visite de terrain n'a pu être réalisée spécifiquement par le CBNSA dans le périmètre d'étude.

Demande effectuée par courriel par la DREAL Nouvelle-Aquitaine le 15 mai 2024.

---

## Complétude du dossier

Conformément à l'arrêté ministériel du 19 février 2007 ainsi qu'à la circulaire DNP/CFF N°2008-01 du 21 janvier 2008 qui fixent et définissent les conditions de demande et d'instruction des dérogations, le formulaire CERFA n°13 617\*01 est bien annexé au dossier réglementaire. Son remplissage est cependant à revoir en ce qui concerne les quantités impactées.

La liste des espèces végétales inventoriées dans le cadre de l'étude est quant à elle fournie en Annexe 5.

---

## I – Avis sur la méthodologie et l'état des lieux

La synthèse des données bibliographiques s'appuie sur les données d'inventaire issues de l'INPN, des carnets en ligne de Tela Botanica et de la base de données de l'OBV-NA ([www.obv-na.fr](http://www.obv-na.fr)). 26 espèces végétales ont été identifiées comme potentiellement présentes sur les communes de Blanquefort et du Taillan-Médoc à partir des données bibliographiques. Il est dommage de ne pas avoir mentionné la présence potentielle de *Milium vernale* subsp. *scabrum*. Bordeaux Métropole abrite l'essentiel des populations de cette espèce évaluée comme Quasi-menacée (liste rouge de la flore vasculaire d'Aquitaine, CBN SA, 2018) sur le territoire Aquitain. En effet, la présence d'habitats pelousaires sur des sols majoritairement sableux et calcaires rend probable l'observation de cette espèce sur le site d'étude (ARROUAYS *et al*, 2015).

Les prospections ont été effectuées lors d'une première phase d'inventaire en avril 2018 et juin 2021 par le bureau d'études Naturalia. Aucune espèce d'intérêt a été observée par Naturalia mis à part un pied d'*Cenanthe* au stade végétatif pouvant s'apparenter à *Cenanthe silaifolia*. L'espèce n'a pas été revue lors des prospections de juin du fait de l'entretien par fauche de la parcelle expertisée. Rechercher l'*Cenanthe* à feuilles de Silaüs à la fin du mois de juin est de toute manière trop tardif. Un passage mi-mai est préconisé pour identifier correctement cette espèce. Des prospections complémentaires ont été réalisées par Artelia le 17 août 2023 pour préciser les diagnostics floristiques réalisés par Naturalia. Étant donnée la date de prospection choisie, il fut une nouvelle fois impossible de confirmer la présence d'*Cenanthe silaifolia* mais l'espèce est considérée, dans le dossier, comme présente sur le site d'étude.

La présence de cette espèce protégée est douteuse. L'*Oenanthe silaifolia* est une espèce qui se développe généralement dans les prairies hygrophiles fauchées. La cartographie des habitats fournie dans cette étude d'impact indique la présence d'un habitat a priori non favorable au niveau de la station d'*Cenanthe* à feuilles de Silaüs. L'observation réalisée est située sur un terrain en friche fortement colonisé par des espèces envahissantes et nitrophiles. De plus, les sondages pédologiques réalisés au niveau de cet habitat montrent la présence d'un sol peu profond et drainant, non caractéristique de zone humide. En analysant la prise de vue à 360° de Google Maps de mai 2022, les habitats présents aux abords de la route départementale D210 semble davantage correspondre à *Cenanthe pimpinelloides* qu'à *Cenanthe silaifolia*. Ces deux espèces sont proches morphologiquement et souvent confondues. Identifier les *Cenanthe* au stade végétatif peut être source d'erreur ; le meilleur moyen de discriminer ces deux espèces est d'observer les graines à la fin du mois de mai ou en début du mois de juin.

Une description plus précise des habitats en présence aurait également permis de juger plus facilement de la pertinence de cette identification. Les habitats sont décrits de façon sommaire et seulement à l'aide de la nomenclature Corine Biotopes. Les inventaires floristiques réalisés par Artelia le 17 août 2023 ont permis d'identifier deux nouvelles espèces protégées non observées par Naturalia : *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus*. Elles ont été toutes les deux recensées aux abords de la route départementale D210. Les habitats favorables à ces deux espèces ont bien été renseignés dans le dossier réglementaire. Cependant, la période de prospection n'était probablement pas la plus optimale pour les identifier. En effet, comme indiqué dans le dossier réglementaire, les Lotiers observés étaient en fin de fructification en août et donc difficilement discernables.

Concernant les espèces exotiques envahissantes, 16 taxons ont été observés dont 13 par le bureau d'études Naturalia et 3 par Artelia en 2023. Leur localisation a bien été renseignée sur les cartographies produites. Le référentiel le plus récent, la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine, est cependant recommandé pour caractériser l'invasivité des taxons (Caillon *et al.*, 2022).

L'étude réglementaire des zonages environnementaux, des éléments constitutifs de la Trame verte et bleue et des zones humides est développée dans le dossier présenté. Les travaux sur la TVB auraient pu être davantage détaillés à l'échelle parcellaire.

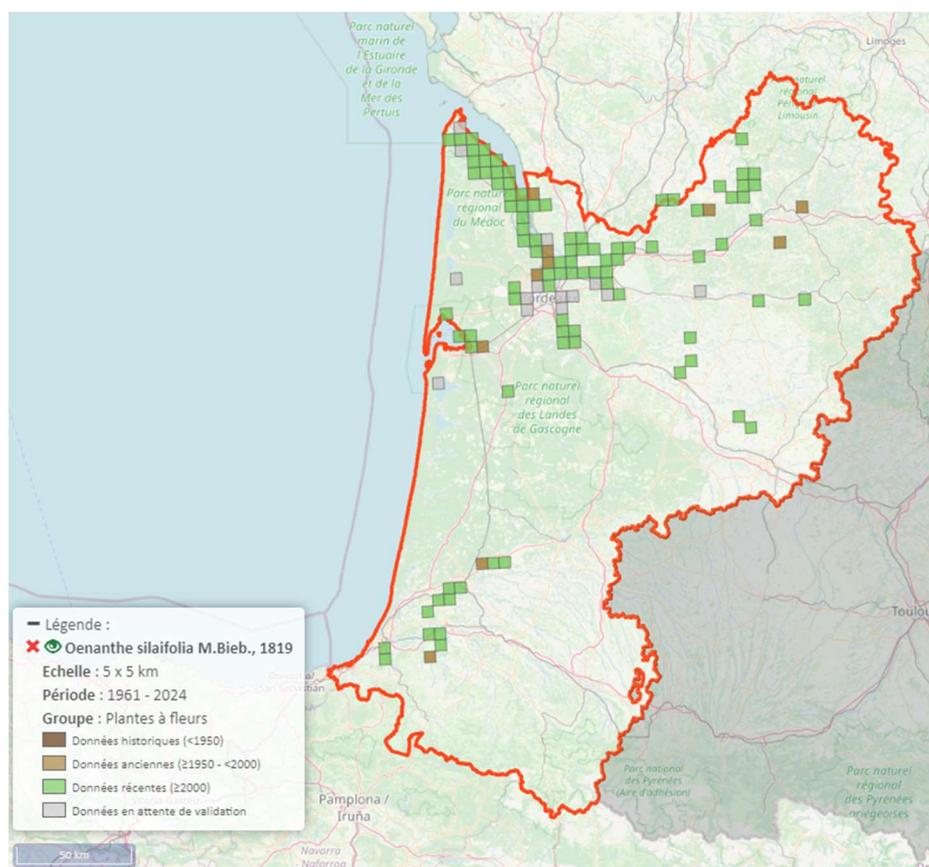
En résumé, l'état des lieux présente plusieurs lacunes. Premièrement, la partie sur les données bibliographiques ne cible pas tous les taxons à enjeux potentiellement présents sur le site d'étude. Ensuite, les inventaires floristiques n'ont pas été réalisés aux périodes les plus optimales pour évaluer la présence d'espèces protégées. L'identification de l'Œnanthe à feuilles de Silaüs sur le site d'étude est douteuse et aurait dû être vérifiée à la bonne période avant sa prise en compte dans la suite du dossier réglementaire. Deux nouvelles espèces protégées ont pu être recensées sur le site d'étude lors de prospections complémentaires menées fin août 2023 (*Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus*). Les surfaces d'habitats favorables à ces deux espèces sont bien mentionnées dans le dossier réglementaire. Cependant, du fait de prospections tardives (privilégier la mi-juin plutôt que fin août), l'estimation de leurs surfaces d'habitats favorables est probablement peu fiable.

## II – Avis sur l'évaluation des enjeux et des impacts

### ➤ Hiérarchisation des enjeux

Les enjeux de conservation sont évalués comme « Très fort » pour l'Œnanthe à feuille de Silaüs et « Modéré » pour les Lotiers. Bien qu'il s'agisse d'espèces protégées, les niveaux d'enjeu attribués à ces espèces semble surestimés. En effet, ces 3 espèces ne sont pas menacées à l'échelle régionale. Elles sont toutes les trois classées en préoccupation mineure (LC) sur la Liste rouge d'Aquitaine.

L'Œnanthe à feuilles de Silaüs est relativement commune dans les prairies humides hygrophiles. Elle affectionne particulièrement les sols argileux situés sur les parties aval de la Garonne et de la Dordogne ainsi que dans les marais de l'estuaire de la Gironde. Cette espèce est moins fréquente sur la partie ouest de la métropole bordelaise du fait de sols sableux et acides moins propices à son développement. Sur la commune de Blanquefort, un niveau d'enjeu « fort » à « modéré » serait suffisant pour caractériser l'espèce. Le niveau d'enjeu « Très fort » doit être réservé aux taxons fortement menacés et pour lesquels le projet aurait un impact notable sur l'espèce.



Répartition de l'Œnanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*) sur le territoire aquitain  
 (source : [www.obv-na.fr](http://www.obv-na.fr); consulté le 24/05/2024)

Les deux espèces de Lotiers identifiées sur le site d'étude, *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus*, sont fréquemment observées en Gironde et sur la métropole bordelaise. Ces deux espèces se plaisent dans les pelouses sablonneuses

ouvertes acidiphiles méso-xérophiles. Leur niveau d'enjeu peut être caractérisé comme assez faible dans les territoires siliceux (CBNSA, 2022).

En ce qui concerne l'évaluation des enjeux pour les habitats, seulement deux habitats sont considérés comme ayant un fort enjeu de conservation : « Forêts de Frênes et d'Aulnes de fleuves médio-européens » et « Ruisseau ». Le reste du site d'étude est a priori constitué d'habitats en mauvais état de conservation à enjeu faible ou négligeable. Au vu des nombreuses espèces exotiques envahissantes identifiées et de la description de ces habitats présente dans le dossier réglementaire, la cotation des enjeux pour les habitats semble correcte.

### ➤ Evaluation des impacts

Les impacts du projet sur la flore sont considérés comme directs et permanents par la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats favorables. Au regard du tracé de la future piste cyclable, des impacts directs et permanents seront effectivement à prévoir. Pour les impacts en phase exploitation, il est écrit dans le corps du texte qu'aucun impact en phase exploitation n'a été identifié pour la flore. Pourtant, le tableau 32 « Impacts bruts du projet », évoque un impact faible pour les espèces végétales d'intérêt. Il conviendrait de s'accorder sur le niveau d'impact à attribuer en phase d'exploitation. Un impact faible semble plus juste puisque les opérations d'entretien des dépendances vertes de la piste cyclable pourraient avoir une incidence sur le développement des espèces à enjeux si elles sont effectuées de façon trop intensive ou à la mauvaise période de l'année (mai pour l'Œnanthe à feuilles de Silaüs et juin pour les Lotiers). Dans ce même tableau 32, les impacts bruts du projet ont été évalués pour la flore invasive. Pour quelles raisons ce travail a été réalisé ? Il ne s'agit pas d'espèces à préserver sur le site d'étude.

En phase chantier, l'impact des futurs travaux est considéré comme « Très fort » pour l'Œnanthe à feuilles de Silaüs et « Moyen » pour les Lotiers. Pour l'Œnanthe, il conviendrait de s'assurer de sa présence avant de qualifier le niveau d'impact de « Très fort ». Les impacts sont évalués à partir de la surface d'habitat favorable à cette espèce et non à partir d'une donnée géolocalisée de façon précise. Il est donc difficile d'appréhender réellement les impacts du projet sur cette espèce. Pour les Lotiers, les surfaces d'habitats favorables impactées apparaissent bien dans le dossier réglementaire. 5300 m<sup>2</sup> de pelouses sont menacées par le projet. A noter que pour les habitats, aucun niveau d'impact n'a été évalué. Seules les surfaces impactées sont mentionnées.

Une analyse des impacts cumulés est présente dans le dossier réglementaire. Pour prouver que les demandes de dérogation en cours n'engendreront pas d'effets cumulés sur les espèces impactées par ce projet, les espèces à l'origine du dépôt des demandes de dérogation auraient dû être mentionnées. En l'état, il n'est pas possible de conclure à l'absence d'impacts cumulés. Ceci dit, au vu du faible degré de menace qui pèse sur les espèces à enjeux impactées par ce dossier, l'étude des impacts cumulés n'est pas obligatoire.

Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont considérés comme non significatifs aussi bien pour l'Œnanthe à feuilles de Silaüs que pour les Lotiers. A partir du moment où un document CERFA est déposé pour ces espèces, les impacts résiduels du projet ne peuvent pas être considérés comme non significatifs. Les niveaux d'impacts sont à revoir à la hausse pour les impacts résiduels.

**Pour conclure, l'évaluation des enjeux semble surestimée pour la flore. Les espèces protégées identifiées sur le site d'étude présentent de fortes populations à proximité du projet et ne sont pas menacées par les futurs travaux. La définition des impacts semble quant à elle confuse et difficile à appréhender du fait de données floristiques peu précises recueillies lors des inventaires. Les impacts résiduels sont dans tous les cas sous-estimés pour l'ensemble des espèces végétales protégées. Selon le tracé de la piste cyclable fourni dans le présent dossier, des impacts sont à attendre aussi bien sur l'Œnanthe à feuilles de Silaüs que sur les Lotiers protégés.**

---

### III – Avis sur les mesures proposées

2 mesures d'évitement sont proposées dans le dossier réglementaire. Une vise l'évitement des espèces protégées et prévoit le déplacement des zones de stockage afin de ne pas impacter la station d'*Œnanthe silaifolia*. Cette mesure est pertinente. Toutefois, le tracé de la piste cyclable ne pouvant éviter totalement l'habitat favorable à cette espèce, des opérations de transplantation d'une partie de la station sont proposées en complément dans la mesure « R2.1 t – Mesure spécifique pour l'Œnanthe à feuilles de Silaüs ». Cette mesure de réduction effectivement nécessaire aurait plutôt dû être appréhendée comme une mesure de compensation *in situ*. Les protocoles de transplantations et de récoltes de graines semblent correctement dimensionnés. Cependant, la récolte des graines doit avoir lieu au début du mois de juin et non entre juin et août comme indiqué. La récolte des graines de l'Œnanthe à feuilles de Silaüs et des Lotiers ne peut se faire au même moment. Dans cette mesure, il apparaît également nécessaire de préciser la

gestion et l'entretien du site de compensation en phase exploitation. Les opérations de fauche à mener doivent être compatibles avec l'écologie de l'*Ceanthe silaifolia* pour assurer la pérennité de cette station sur le long terme.

Pour les Lotiers, ceux-ci font l'objet d'une partie complémentaire qui reprend les préconisations de la note du CBNSA sur l'évaluation des enjeux et les mesures ERC sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine (CBNSA, 2022). Les opérations de récoltes de graines et de transplantations proposées conviennent. Les modalités de gestion des sites proposées pour favoriser le développement des Lotiers sont également adéquates. Les futurs milieux récepteurs de la banque de graines des Lotiers auraient toutefois pu être indiqués dans le dossier réglementaire et l'ensemble de ces préconisations aurait dû être développé dans les mesures compensatoires conformément au travail réalisé pour la faune.

**Bien que la forme de l'étude d'impact rende la séquence ERC difficile à appréhender, sur le fond les mesures proposées semblent pertinentes pour préserver les espèces protégées sur le site d'étude. Les mesures de réduction visant à transplanter l'*Ceanthe* à feuilles de Silaüs et les Lotiers seraient toutefois à appréhender comme des mesures de compensation *in situ* et non pas comme des mesures de réduction. Les futures zones d'accueil de ces espèces sont à localiser sur des cartographies prévues à cet effet. Enfin, les modalités de gestion des sites de compensation doivent être précisées pour garantir le maintien de l'*Ceanthe* à feuilles de Silaüs sur le long terme.**

---

## Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation porte sur un projet de création de piste cyclable sur la commune de Blanquefort en Gironde. Les futurs travaux ne remettent pas en question la viabilité des populations des espèces protégées impactées puisqu'elles présentent de fortes pulsations sur le département de la Gironde (*Ceanthe silaifolia*, *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus*). Afin de mieux tenir compte des enjeux floristiques présents sur le site d'étude, le dossier réglementaire nécessite plusieurs ajustements. Signalons particulièrement :

- un état des lieux qui manque de précision ;
- l'évaluation des enjeux semblant surestimée pour la flore ;
- des impacts résiduels à l'inverse sous-estimés ;
- des mesures compensatoires à étayer.

**La constitution peu précise de l'état initial engendre des difficultés à caractériser précisément l'impact des futurs travaux sur les espèces protégées identifiées sur le site d'étude. La présence de l'*Ceanthe* à feuilles de Silaüs serait à vérifier en priorité avant de dimensionner des mesures compensatoires pour cette espèce. Un passage sur site au cours du mois de mai apparaît nécessaire. Les Lotiers protégés, *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus*, ont été détectés seulement en 2023 alors que les premiers inventaires ont été lancés en 2018. Leur prise en compte tardive dans cette étude d'impact rend également plus difficile la définition de leurs habitats favorables impactés et des besoins compensatoires associés. L'itinéraire technique des mesures de compensation est dans l'ensemble approprié. La restructuration de la dernière partie de l'étude d'impact sur les mesures ERC semble important pour permettre une meilleure compréhension des actions à réaliser.**

A Audenge,  
Le 24 juin 2024

Liste de diffusion : DREAL Nouvelle-Aquitaine (à l'attention de Véronique FERRIER)